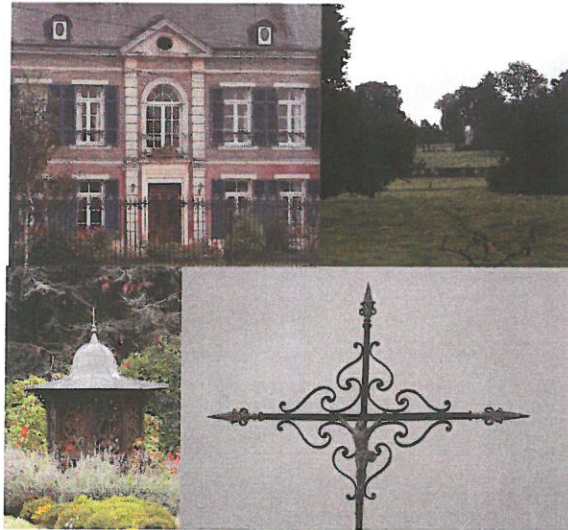


DEPARTEMENT DE LA SOMME
RAMBURELLES



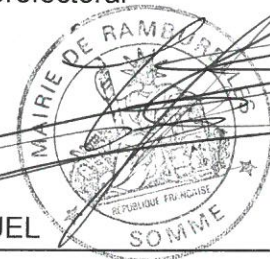
CARTE COMMUNALE
Dossier d'Approbation
RAPPORT DE PRESENTATION

1

Vu et approuvé pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
du : *30 janvier 2009*
et à l'arrêté préfectoral
du :

Le Maire

Jack BACOUEL



DEPARTEMENT
URBANISME
124 Boulevard Vauban – 80100 ABBEVILLE
Téléphone : 03.22.24.08.71 – Fax : 03.22.24.45.87
E-mail : abbville@cabinet-poignon.fr

JANVIER 2009

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

Première Partie : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
--

1. Territoire Communal.....	6
1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	6
1.2 SITUATION ADMINISTRATIVE.....	7
1.3 MILIEU PHYSIQUE.....	8
1.3.1 Morphologie.....	8
1.3.2 Hydrologie.....	8
1.3.3 Géologie.....	8
1.3.4 Climatologie.....	9
1.4 MILIEU ET RISQUES NATURELS.....	10
1.4.1 Faune et Flore.....	10
1.4.2 Ecologie et biodiversité.....	10
1.4.3 Zones inondables et de ruissellement.....	10
1.4.4 Cavités souterraines.....	10
1.5 EQUIPEMENTS PUBLICS.....	11
1.5.1 Infrastructures.....	11
1.5.2 Réseaux.....	11
1.5.3 Equipements communaux et milieu associatif.....	12
1.6 SERVITUDES PUBLIQUES.....	14
1.6.1 Conservation du patrimoine naturel.....	14
1.6.2 Alignement.....	14
1.6.3 Travaux géodésiques et cadastraux.....	14
1.7 ANALYSE PAYSAGERE.....	15
1.7.1 Unités paysagères.....	15
1.7.2 Perspectives et entrées du village.....	18
1.8 TISSU URBAIN, HABITAT ET PATRIMOINE BATI.....	20
1.8.1 Le tissu urbain.....	20
1.8.3 Habitat.....	22
1.8.4 Le patrimoine bâti.....	24
1.8.4 Patrimoine archéologique.....	26
2. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE.....	27
2.1 POPULATION.....	27
2.2 ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES.....	28
2.2.1 Activités professionnelles.....	28
2.2.2 Activités agricoles.....	28
2.2.3 Activités artisanales et industrielles.....	29
2.2.4 Commerces et services.....	29
2.3 EMPLOI.....	29
3. SYNTHESE.....	30
3.1 IDENTIFICATION DES ATOUTS ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE.....	30
3.1.1 Environnement.....	30
3.1.2 Urbanisation.....	30
3.1.3 Réseaux.....	30
3.1.4 Contexte économique.....	30
3.2 TENDANCES D'EVOLUTION CONSTATEES.....	30

Deuxième Partie :
OBJECTIFS DEFINIS ET JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT

4. DEFINITION ET JUSTIFICATION DES CHOIX COMMUNAUX	32
4.1 HIERARCHIE DES NORMES ET DISPOSITIONS LEGISLATIVES	32
4.1.1 Dispositions législatives	32
4.1.2 Code de l'Urbanisme.....	33
4.1.3 Schéma Directeur	34
4.2 MOTIVATIONS DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE	35
4.3 ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA COMMUNE.....	35
5 CHOIX ET JUSTIFICATION DU ZONAGE.....	38
5.1 LES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES	39
5.2 LES DENTS CREUSES.....	39
5.3 SECTEUR 1-A : LE LONG DE LA RUE DE BIENCOURT (ENVIRON 1,60 HA)	39
5.4 SECTEUR 1-B : LIEUDIT « VERS BIENCOURT » (ENVIRON 3,00 HA).....	41
5.5 SECTEUR ECONOMIQUE : LIEUDIT « LE MONTRETLET » (ENVIRON 3,00 HA).....	42
5.6 ZONES DE DROIT DE PREEMPTION	42
5.7 SYNTHESE DE L'APPORT A CONSTRUCTION	42

Troisième Partie :
INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR
L'ENVIRONNEMENT
ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

6 INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	46
6.1 EVOLUTION DU PAYSAGE URBAIN.....	46
6.2 EVOLUTION DU PAYSAGE NATUREL	46
7 MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	48
7.1 ASPECTS REGLEMENTAIRES	48
7.1.1 Recommandations architecturales applicables aux constructions nouvelles	48
7.1.2 Recommandations paysagères applicables aux constructions nouvelles.....	49
7.2 PRESERVATION DU PATRIMOINE VEGETAL	49

ANNEXES

AVANT-PROPOS

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains a consacré législativement la carte communale en lui attribuant notamment le statut de document d'urbanisme au même titre que le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ou le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La carte communale se compose d'un rapport de présentation et de plusieurs documents graphiques.

Le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre I^{er} du titre I^{er} et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

La loi du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat permet aux communes dotées d'une carte communale de disposer du Droit de Préemption Urbain pour réaliser un projet d'équipement ou d'aménagement.

La carte communale approuvée après enquête publique est opposable aux tiers et a pour effet la possibilité de transférer aux communes les compétences en matière de délivrance des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

Première partie :
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. TERRITOIRE COMMUNAL

1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

RAMBURELLES, commune de 240 habitants environ, se situe au Sud-Ouest du département de la Somme, à proximité de la vallée de la Bresle.

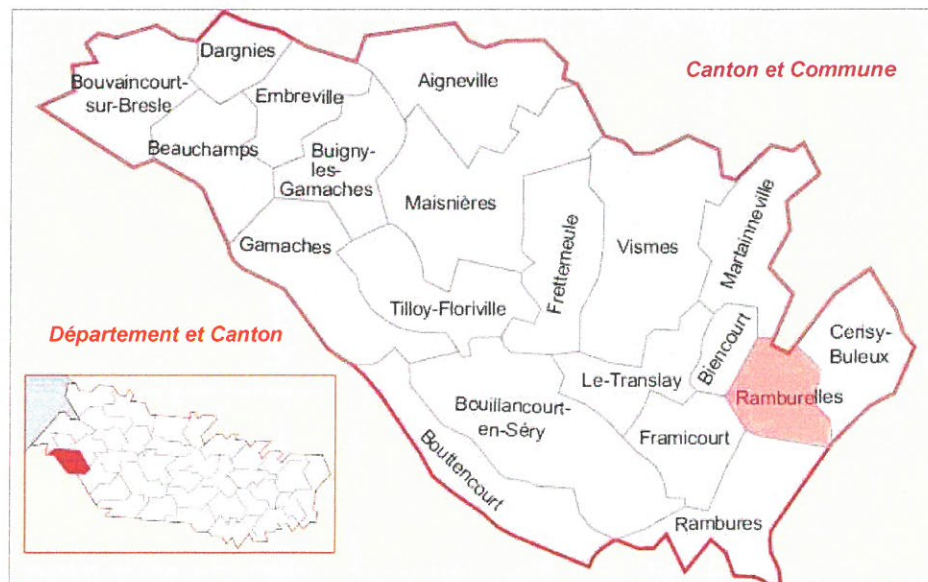
RAMBURELLES est située à environ 20km au Sud-Ouest d'ABBEVILLE et 4km de OISEMONT.

Le territoire communal couvre une superficie de 459 hectares.



Extrait de la carte 03 TOP 100 ROUEN-ABBEVILLE

1.2 SITUATION ADMINISTRATIVE



RAMBURELLES fait partie des 20 communes du Canton de Gamaches.

La commune adhère à la Communauté de Communes Interrégionale de BLANGY-SUR-BRESLE, structure intercommunale de 25 entités, située dans les départements de la Seine-Maritime (pour 19 communes) et de la Somme (pour 6 communes), et les régions Haute-Normandie et Picardie.

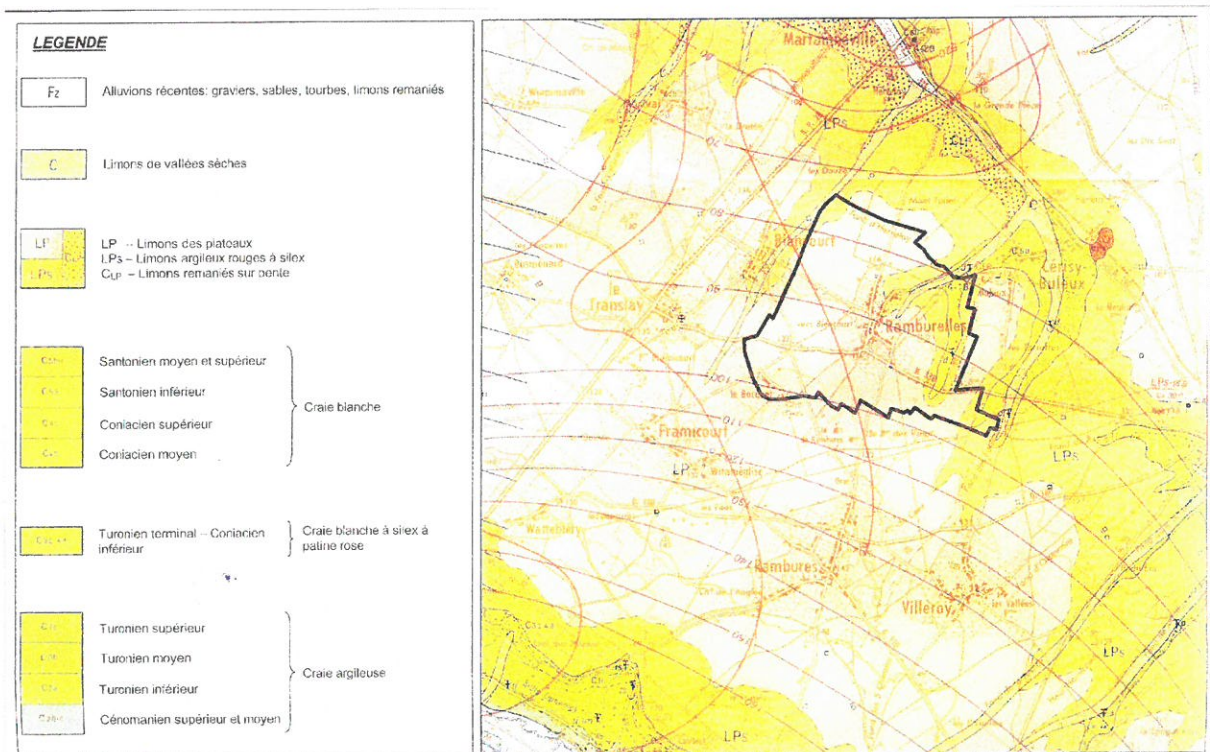
La commune est du ressort de la Sous-Préfecture d'ABBEVILLE.

La commune est constituée de 2 entités bâties : le village de RAMBURELLES et le hameau du BOCQUET.

Les communes limitrophes de RAMBURELLES sont :

- SAINT-MAXENT au Nord
- CERISY-BULEUX à l'Est
- VILLEROY au Sud-Est
- RAMBURES au Sud
- FRAMICOURT au Sud-Ouest
- BIENCOURT à l'Ouest
- MARTAINNEVILLE au Nord-Ouest.

d'un remaniement par la mer thanétienne. A l'inverse, la seconde couche couronnant les plateaux (limons des plateaux), fine et homogène, est typique des limons éoliens (les loess). Son épaisseur est très variable, de plusieurs mètres au centre du plateau à quelques centimètres sur les bordures, avant de disparaître au contact des vallées.



1.3.4 Climatologie

L'Ouest du département de la Somme est soumis à un climat de type océanique, tempéré et humide. Les informations météorologiques sont issues des stations Météo France d'ABBEVILLE et de OISEMONT.

Les précipitations sont relativement constantes de février à août. A partir de septembre les précipitations augmentent, avec un maximum en décembre. La hauteur annuelle des précipitations est de l'ordre de 800 mm.

Les températures sont modérées. La moyenne annuelle est de 10,8°C. L'hiver est doux (moyenne mensuelle minimum pour janvier : 4,5°C) et l'été reste modérément chaud (18,3°C pour le mois d'août).

Les vents dominants sont de secteur Est.

1.4 MILIEU ET RISQUES NATURELS

1.4.1 Faune et Flore

Les terres cultivées occupent la moitié du territoire communal et ne constituent pas des milieux où la faune et la flore sont particulièrement remarquables du fait de l'artificialisation de ces espaces et de l'emploi de produits phytosanitaires.

RAMBURELLES ne compte pas de massifs boisés majeurs sur son territoire.

Seuls les prés et bocages accompagnant le village présentent des milieux faunistiques et floristiques plus variés mais fortement anthropiques.

1.4.2 Ecologie et biodiversité

- D'après les données recueillies auprès de la Direction Régionale de l'Environnement (D.I.R.E.N.), aucun zonage n'ayant trait au patrimoine naturel n'est recensé sur le territoire communal.
- La carte suivante présente les zonages identifiés à proximité de la zone d'étude :

— Limite communale

— SIC Natura 2000 Vallée de la Bresle FR2200363

— ZNIEFF type 2 Vallée de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse n°80VIM201

— ZNIEFF type 1 Larris et bois entre Neslette et Gamaches n°80VIM111

— Sites inscrits :

n°17

Biencourt Avenue des
hêtres réunissant la RN28
au château

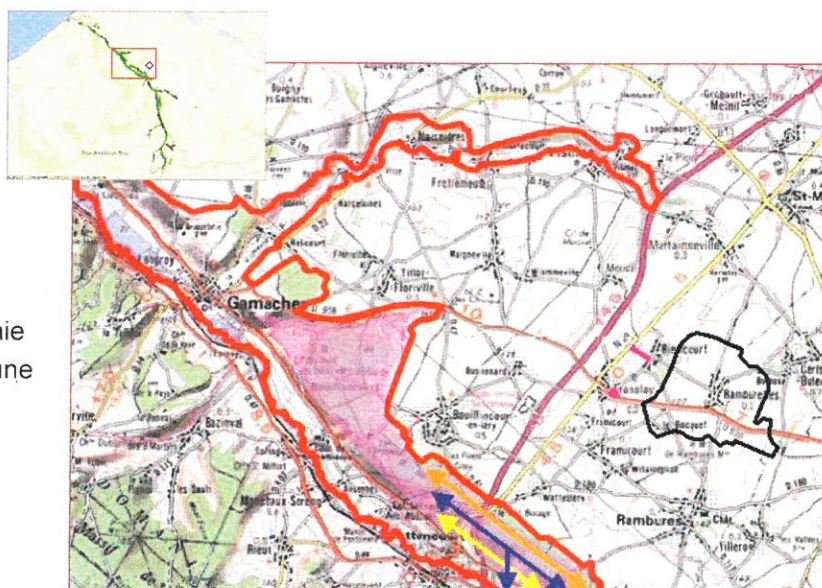
n°37

TRANSLAY Motte Féodale

→ Corridor forestier

→ Corridor pelouse sur craie

→ Bio corridor Grande Faune



1.4.3 Zones inondables et de ruissellement

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention et des Risques d'Inondation et la DIREN ne fait pas état de zones inondables connues sur le territoire.

La municipalité signale toutefois l'existence d'une zone sensible hydrauliquement dans la partie Est du village de Ramburelles ; l'écoulement naturel des eaux pluviales s'écoulant à travers les parcelles depuis la Rue de Oisemont vers le Nord du territoire a nécessité l'instauration de servitudes privées.

1.4.4 Cavités souterraines

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) ne mentionne aucune existence, sur le territoire communal, d'ouvrage souterrain répertorié à « l'Inventaire des dangers liés aux carrières souterraines dans le département de la Somme », réalisé par le BRGM.

1.5 EQUIPEMENTS PUBLICS

1.5.1 Infrastructures

1.5.1.1 Voies routières

La commune de RAMBURELLES bénéficie de la RD936 reliant AIRAINES / OISEMONT / GAMACHES et qui traverse d'Est en Ouest le territoire en son deux tiers Sud.

A 2km à l'Ouest du village, la RN28 relie ABBEVILLE à NEUFCHATEL-EN-BRAY.

L'échangeur de l'A28, parallèle à 500m à l'Ouest à la RN28 et reliant ABBEVILLE et ROUEN, se situe à BLANGY-SUR-BRESLE.

L'entretien de la voirie communale et rurale incombe à la commune.

1.5.1.2 Voies ferrées

Il n'existe pas de réseau ferroviaire sur le territoire communal.

1.5.1.3 Itinéraires de randonnée

Aucun GR ne traverse le territoire communal.

1.5.2 Réseaux

1.5.2.1 Adduction en eau potable

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du TRANSLAY (siège en mairie de CERISY-BULEUX) gère la commune de RAMBURELLES.



Un captage d'eau destinée à la consommation humaine existe au Nord-Est du territoire communal. Son périmètre de protection rapproché n'interfère pas avec le village. Son périmètre de protection éloigné divise le village par la rue du Four, la rue de Oisemont puis la VC3 (Plan des Servitudes et Contraintes, pièce n°3.b).

RAMBURELLES est alimentée par son captage d'un débit maximal autorisé de 22m³/h ou 300m³/jour.

Une canalisation Φ 125mm dessert le village depuis la rue du Four à Rambureselles jusqu'à la rue du château d'eau au Bocquet. La rue du 11 novembre est desservie par une canalisation Φ 80mm puis par une conduite Φ 60mm. Le reste du village est desservi par des canalisations Φ 60mm (Plan du réseau Eau Potable, pièces n° 5.a et 5.b).

La défense incendie du village est assurée par un semis régulier de 7 hydrants.

1.5.2.2 Assainissement

a) Assainissement eaux usées

La commune est dotée depuis 2007 d'un Schéma Directeur d'Assainissement qui opte pour un assainissement individuel sur l'ensemble du territoire communal.

b) Assainissement eaux pluviales

Il existe un réseau partiel de gestion des eaux pluviales (partie de la rue du 11 Novembre, rue Ruellette, rue du Four) qui oriente les eaux vers un bassin de rétention situé au Nord de la rue du Four.

L'article L2240-10 du code général des collectivités territoriales impose aux communes d'établir un zonage d'assainissement pour la gestion des eaux pluviales et de ruissellement. Ce dernier doit être réalisé par la commune et approuvé après enquête publique.

1.5.2.3 Electricité et éclairage public

Le Syndicat Intercommunal Pour l'Energie Région Sud Vimeu (siège à MAREUIL-CAUBERT) gère la commune de RAMBURELLES.

1.5.2.4 Gaz

Il n'existe pas de réseau de distribution publique de gaz dans la commune.

1.5.2.5 Ordures ménagères et déchets

La compétence « ordures ménagères » est assurée conjointement par la commune et le SIVOM.

La commune de RAMBURELLES est concernée par le tri sélectif :

- le ramassage des ordures ménagères est effectué tous les 15 jours par l'entreprise DENEUX
- un point propreté est situé face à l'église près de la salle des fêtes
- un point verre est également à disposition au Bocquet.

Le centre d'enfouissement des déchets est situé à MONS-BOUBERT.

1.5.3 Equipements communaux et milieu associatif

1.5.3.1 Equipements scolaires

RAMBURELLES fait partie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal :

- les écoles maternelles sont situées au TRANSLAY et RAMBURES
- l'école primaire 1^{er} cycle se trouve à BIENCOURT
- et celle du 2nd cycle à RAMBURELLES.

Les élèves fréquentent ensuite le collège de OISEMONT puis les lycées de FRIVILLE-ESCARBOTIN ou ABBEVILLE.

1.5.3.2 Autres équipements et services communaux

La commune de RAMBURELLES dispose des équipements, biens et services suivants :



La mairie



L'église et le cimetière



La salle des fêtes



Le terrain de sport



La place



Le bâtiment des pompiers

La commune ne dispose d'aucune réserve foncière.

1.5.3.3 Milieu associatif

Le village est animé par 13 associations :

- l'ACPG – CATM (commémorations)
- l'association sportive USEP
- la coopérative scolaire et périscolaire
- les Aînés du Vieux Tilleul
- les amis de la grotte (gestion de la grotte de la Vierge)
- l'association des anciens élèves
- 3 sociétés de chasse « Le Montrelet », « Saint Hubert » et « Les amis du Bocquet »
- « J'vorais qu'o m'explique » (histoire locale)
- l'amicale des sapeurs-pompiers
- le football-club
- le comité des fêtes.

1.6 SERVITUDES PUBLIQUES

(Plan des Servitudes et Contraintes, pièce n°3.b)

1.6.1 Conservation du patrimoine naturel

La commune de RAMBURELLES est concernée par une servitude de type « AS1 » résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

Le captage syndical d'Alimentation en Eau Potable du TRANSLAY situé sur le territoire de la commune de RAMBURELLES est déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 12/02/2002.

Sont déclarés d'utilité publique :

- les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de RAMBURELLES en vue de la consommation humaine du SIAEP du TRANSLAY
- la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté du 12/02/2002. Il est également créé un périmètre de protection éloignée
- le SIAEP du TRANSLAY est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le point de prélèvement situé sur le territoire de la commune de RAMBURELLES (captage d'indice national 0044-4x-0018).

1.6.2 Alignement

La commune de RAMBURELLES est concernée par plusieurs plans d'alignement approuvés :

- VC n°8 de RAMBURELLES à CERISY-BULEUX : Rue du Four, alignement approuvé par arrêté préfectoral en date du 04/04/1882
- VC n°1 de RAMBURELLES à RAMBURES : Rue d'Oisemont, alignement approuvé par arrêté préfectoral en date du 04/04/1882
- CR de la Rue de SAINT-MAXENT à la Rue du Four, alignement approuvé par arrêté préfectoral en date du 04/04/1882
- VC n°2 de RAMBURELLES à BIENCOURT, alignement approuvé par arrêté préfectoral en date du 04/04/1882
- VC n°6 de RAMBURELLES à SAINT-MAXENT : Rue de Saint-Maxent, alignement approuvé par arrêté préfectoral en date du 04/04/1882
- La Place
- RD936, alignement approuvé par arrêté préfectoral en date du 03/08/1912
- RD936, alignement approuvé par arrêté préfectoral en date du 15/11/1887.

1.6.3 Travaux géodésiques et cadastraux

La commune est grevée de contraintes de type « GEODE » concernant les travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux bornes et repères par la loi 43-374 du 06/12/1943 validée et modifiée par la loi 57-391 du 28/03/1957.

Le territoire est concerné par un site géodésique, nommé RAMBURELLES 01, situé au lieudit « Haut de la Vallée », cadastrée ZB n°936 5.

1.7 ANALYSE PAYSAGERE

1.7.1 Unités paysagères

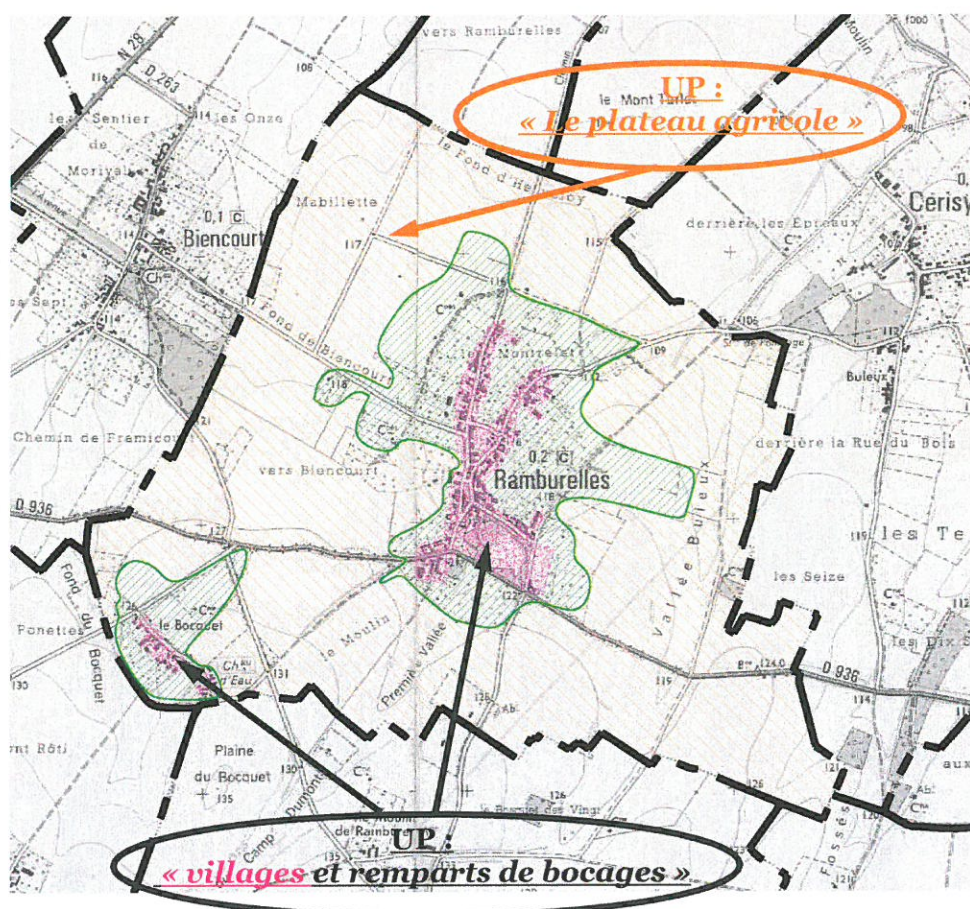
Une *unité paysagère* est constituée d'une ou plusieurs unités visuelles homogènes sur le plan fonctionnel ; une unité visuelle étant une partie du territoire à l'intérieur de laquelle tous les points sont mutuellement visibles. Une unité paysagère se représente par un zonage qui réfère à des clés de lecture.

Une *clé de lecture* est un code d'accès à la compréhension, une explication aux fondements du paysage.

La *lisibilité* d'un paysage traduit la facilité de sa lecture c'est-à-dire de son interprétation, de sa compréhension. Elle découle directement du nombre d'éléments dans le paysage et de leur rangement.

La *sensibilité* d'un paysage est sa capacité à réagir devant la modification de ses éléments constitutifs. En règle générale, un paysage sera d'autant plus sensible que le nombre de constantes le décrivant sera faible.

Le territoire de RAMBURELLES est composé de deux unités paysagères :



Le plateau agricole



- **constantes paysagères :**

- dominance géométrique des surfaces, grandes et ondulées
- vue majeure d'environ 2 km
- horizon fermé par horizon boisé (bois ou ceinture végétale des villages des communes limitrophes)
- couleurs liées à la polyculture : une gamme sombre l'hiver (marron de la terre et vert des semis), couleur plus chaude et claire l'été ; l'étendue des champs diminue l'effet de mosaïque et n'entraîne pas de contraste notable.

- **clés de lecture :** grande culture, dynamisme

- **lisibilité :** bonne

- **sensibilité :** à l'introduction de points d'appels et d'éléments structurants, réduction des vues majeures.

Villages et remparts de bocages



issue de www.geoportail.fr

Cette typologie de paysage se répartit en 2 entités distantes d'un kilomètre environ : le village de RAMBURELLES au centre de la commune, et le hameau du BOCQUET à l'extrémité Sud-Ouest du territoire.

- **constantes paysagère** ::

- géométrie dominante de surfaces, présente dans chaque prairie, jardin et parcelle de terrain ; mise en valeur par le renforcement des limites, récurrentes dans leur forme et leur couleur : celles de la haie bocagère
- dominance de la couleur verte et des couleurs chaudes du bâti
- fermeture de ce paysage dominante mais pas absolue.
- clé de lecture : élevage, densité de la population, dynamisme

- **lisibilité** : bonne

- **sensibilité** : à la dégradation du maillage bocager et notamment aux entrées de village où il est le plus lisible.



1.7.2 Perspectives et entrées du village

➤ Entrée par la VC2 en venant de BIENCOURT :

Une première zone mitée de pâturages bocagers et de boisements annonce un changement dans le paysage. Après 300m, une porte paysagère matérialise l'entrée du village : le biais de la route est encadré par un alignement d'arbres de haut jet accompagnant le chemin rural perpendiculaire, frappé du panneau de signalisation, épaulé au delà par une haie entretenue. Une maison neuve apparaît par transparence de la végétation en point focal deviné de la route. La zone urbaine débute 150m au delà de cette porte, par un front bâti symétrique.



➤ Entrée par la VC6 en venant de SAINT-MAXENT :



Le village est annoncé par :

- une première zone de 500m parsemée de pâturages au bocage très mité,
- une deuxième ceinture épaisse constituée d'une haie champêtre et d'un boisement accompagnant respectivement à droite et à gauche le chemin rural. Le panneau de RAMBURELLES marque l'entrée d'une tonnelle végétale sur 100m ; fenêtre exclusive et focale sur le bâti. Camouflant à droite une structure agricole et à gauche une prairie, elle dévoile dès sa sortie une ferme traditionnelle à gauche et un pavillon récent à droite.

- Entrée par la VC8 en venant de CERISY-BULEUX :



Les courbures de la route et de la topographie s'associent pour faire serpenter la VC à travers un semis de pâturages au bocage dégradé. Un bouquet de peupliers guide le regard vers un ensemble de constructions où le jaune d'un pavillon récent domine. Puis un panneau marquant le tournant annonce RAMBURELLES. Pâtures et vergers précèdent sur 100m le front bâti et végétal de deux habitations anciennes en briques.

- Entrée par la RD936 en venant du TRANSLAY :



En venant de l'Ouest par la RD936, l'urbanisation est ressentie par la perception du clocher de l'église et quelques faitages. Le village est annoncé par la construction d'un hangar agricole sur la gauche et l'enceinte d'un corps de ferme sur la droite.

- Entrée par la RD936 en venant de OISEMONT :

Les boisements du parc du château et des arbres ceinturant le terrain de sport intègrent quasi totalement la partie urbanisée du village.



- Entrées du hameau du BOCQUET :

La linéarité du hameau est perceptible depuis la VC4 et depuis le CR venant de RAMBURELLES.

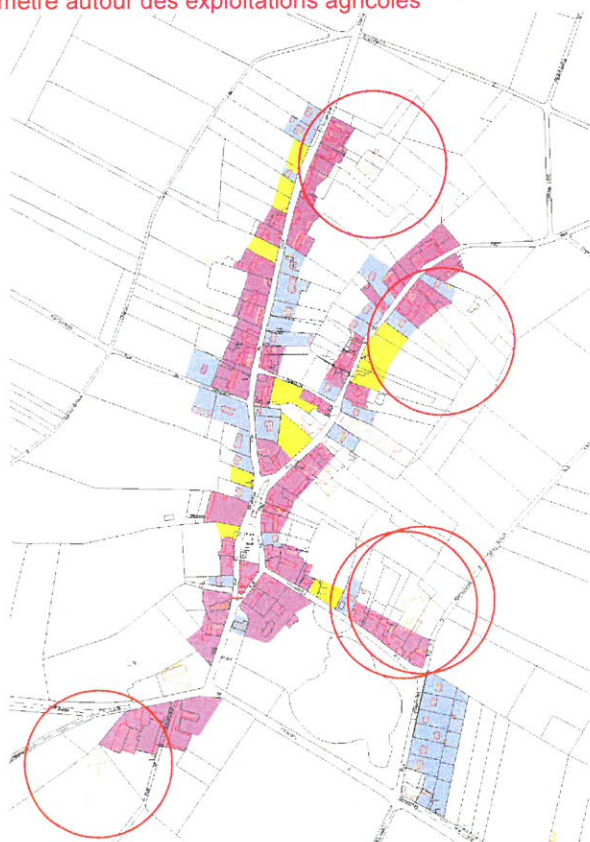


1.8 TISSU URBAIN, HABITAT ET PATRIMOINE BÂTI

1.8.1 Le tissu urbain

Tissu urbain de RAMBURELLES :

Bâti ancien / Bâti récent / Dents creuses
Périmètre autour des exploitations agricoles



Place du 8 Mai



Rue du 11 Novembre



Rue du Four

Le village de RAMBURELLES peut être qualifié de village « rue » établi notamment le long des rues du 11 Novembre, du Four et de Oisemont.

Le tissu urbain de RAMBURELLES rassemble 2 typologies d'une bonne lisibilité :

➤ Le noyau ancien

L'articulation du village s'établit autour de la place du 8 Mai regroupant notamment la Mairie, l'église, la salle des fêtes et le café.

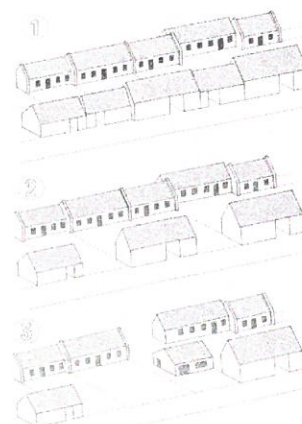
Ce noyau ancien présente encore un tissu rural traditionnel avec des constructions anciennes implantées à l'alignement de voirie. L'insertion des constructions récentes a préservé cette continuité visuelle par l'implantation similaire de l'habitat ou d'une clôture.

L'ensemble des constructions de ce noyau ne dépasse pas un étage droit sur rez-de-chaussée.

Ce tissu urbain est fragile et peut conduire à une hétérogénéité de l'architecture.

Schéma d'évolution du tissu urbain rural traditionnel
extrait de la brochure « Il faut sauver l'habitat rural picard », élaborée
par la DDE de la Somme, le SDAP et le CAUES0

- 1 Architecture rurale traditionnelle*
- 2 Dégradation de l'architecture rurale traditionnelle*
- 3 Insertion des constructions nouvelles en milieu de parcelle*



➤ Les extensions récentes

La deuxième typologie de tissu urbain rencontrée à RAMBURELLES est celle des extensions récentes. L'habitat y est pavillonnaire et individuel. L'implantation en milieu de parcelle et la faible densité sont consommateurs d'espace. La hauteur des constructions se caractérise par un rez-de-chaussée et des combles aménagés.

Le village caractérisé par son renouvellement sur lui-même et le comblement progressif de ses dents creuses conduisant à un tissu compact et conférant un ressenti dynamique.



Constructions récentes Rue du 11 Novembre et Rue de Oisemont

Quelques dents creuses subsistent néanmoins dans le village en raison principalement d'une rétention foncière mais aussi de l'affectation des parcelles (entrées de pâturage, jardins) ou de périmètres générés par les exploitations agricoles.

La surface des dents creuses est évaluée à 1,40ha.



Dents creuses Rue du 11 Novembre et Rue de Oisemont

Tissu urbain du hameau du Bocquet :

Bâti ancien / Bâti récent / Dents creuses
Périmètre autour des exploitations agricoles



Le hameau « rue » est étiré le long de la rue du Château d'Eau.

Il est caractérisé par la confrontation en vis-à-vis de deux typologies de tissu :

- côté Sud de la rue occupé de constructions anciennes.
- côté Nord occupé par des pavillons individuels de construction récente.

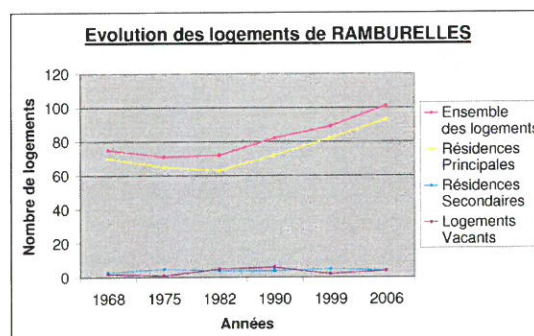
La surface des dents creuses est évaluée à 0,80ha.



Rue du Château d'Eau

1.8.3 Habitat

1.8.3.1 Composition du parc de logement



Source : www.insee.fr

Evolution entre 1999 et 2004

Le parc de logements présente une augmentation de 13,5% entre 1999 et 2004.

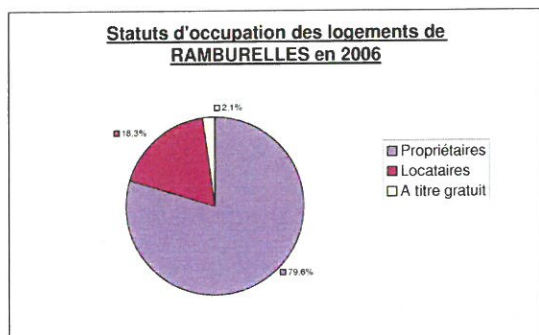
En 2004, la commune compte 101 logements dont 93 résidences principales, 4 résidences secondaires et 4 logements vacants.

La quasi majorité des résidences principales de RAMBURELLES sont constituées de maisons individuelles ou de fermes.

Le nombre moyen de pièces par résidence principale augmente : 4,8 en 2004 tandis que le nombre moyen d'habitants par logement est stable.

76,2% de la population habitait la même commune 5 ans auparavant et 70,9% le même logement. L'ancienneté moyenne d'emménagement dans la résidence principale est de 24 ans.

1.8.3.2 Statut d'occupation des logements



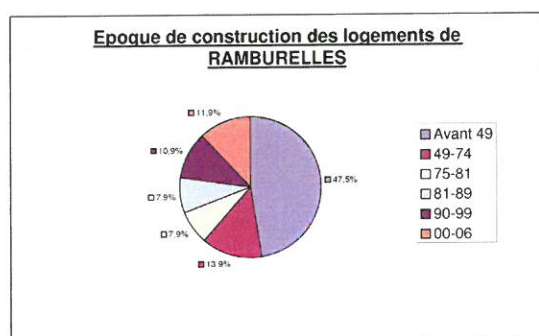
Source : www.insee.fr

En 2004, près de 80% des résidences principales de RAMBURELLES sont propriétés de leurs occupants.

Conjointement, le logement locatif augmente de près de 5% pour représenter environ 18% des résidences principales.

A noter que la commune compte 2 logements communaux situés dans l'ancien presbytère.

1.8.3.3 Ancienneté et rythme des constructions



Source : www.insee.fr

En 2004, le parc de logements de RAMBURELLES se caractérise par une composition plutôt ancienne :

- 47,5% des logements datent d'avant 1949
- 29,7% datent d'entre 1950 et 1998
- 22,8% des logements se sont construits depuis 1999.

La salubrité des résidences principales s'améliore avec 92,5% des logements équipés d'une installation sanitaire.

La surface moyenne des terrains construits ces 10 dernières années est de l'ordre de 1000m².

Les renseignements pris en mairie mettent en évidence un rythme régulier des constructions nouvelles, à raison de 2 permis de construire par an sur la dernière décennie.

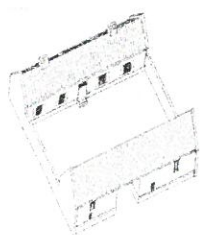
1.8.4 Le patrimoine bâti

Plusieurs types de bâtis peuvent être distingués :

1.8.4.1 L'habitat traditionnel

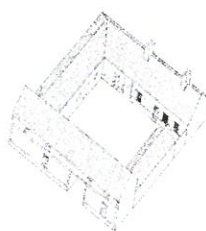
Le bâti du village témoigne encore fortement de l'organisation parcellaire et architecturale rurale traditionnellement rencontrée dans le Vimeu. Il se compose d'une succession :

- d'anciennes fermettes mitoyennes caractérisées par une grange céréalière à l'alignement de voirie, une porte charretière, une cour intérieure de grande taille et un corps d'habitation en fond de cour.



Axonométrie de l'habitat traditionnel agricole picard

extrait de la brochure « Il faut sauver l'habitat rural picard », élaborée par la DDE de la Somme, le SDAP et le CAUES0



- de maisons à l'alignement des granges céréalières constituées d'un étage droit sur rez-de-chaussée et de toitures à deux pans,
- et d'un habitat plus ordinaire à l'alignement de voirie constitué d'un « rez-de-chaussée + combles ».

Les matériaux utilisés étaient le torchis et les parements en bois, puis la brique. Les couvertures des toitures sont en tuile ou ardoise.



1.8.4.2 L'habitat récent

Les nouvelles constructions se sont réalisées sous forme de pavillons, sans rapports architecturaux ni de matériaux avec le bâti traditionnel.



Quelques constructions très récentes se dénotent des modèles standardisés en brique ou en matériaux destinés à être enduits en proposant des volumes d'architectes et ré-introduisant le parement en bois.



1.8.4.3 Les corps de ferme et bâtiments agricoles

Le caractère agricole de la commune est marqué par la présence d'anciens corps de ferme et bâtiments agricoles traditionnels placés au sein du village.

Les structures actuellement en exploitation se caractérisent par des bâtiments plus adaptés en taille, forme et matériaux aux besoins actuels.

RAMBURELLES ne compte pas de bâtiments agricoles isolés sur son territoire.



1.8.4.4 Le bâti monumental

D'après les données recueillies auprès de la D.R.A.C., aucune construction ne fait l'objet d'une protection au titre des Monuments Historiques sur le territoire communal.

D'autres éléments remarquables témoignent de l'histoire de la commune :

Les châteaux :



Le premier, Château Saint Germain, situé le long de la RD936



Le second, Château Chevalier, visible depuis la place et accessible depuis la rue de Oisemont



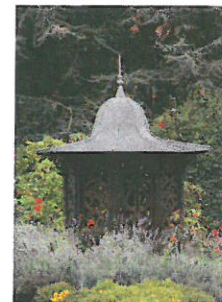
L'église de la Nativité de Notre-Dame datant du XII^{ème} siècle



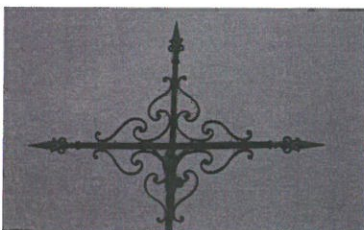
La grotte de la Vierge



Le puits



Les calvaires



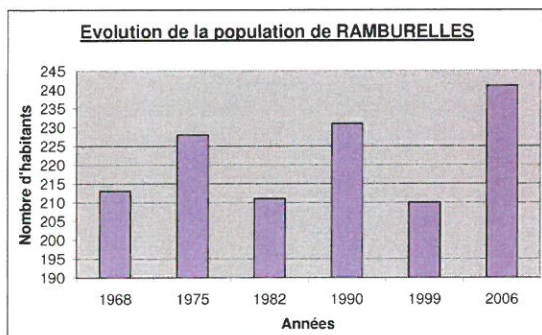
1.8.4 Patrimoine archéologique

En application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et du décret relatif n°2002-89 du 16 janvier 2002, tous les projets de travaux de terrassements à l'occasion d'extension de réseaux, de constructions ou d'aménagements devront être soumis à la D.R.A.C. pour s'assurer qu'aucun site archéologique ne risque d'être mis à jour lors des affouillements du sol.

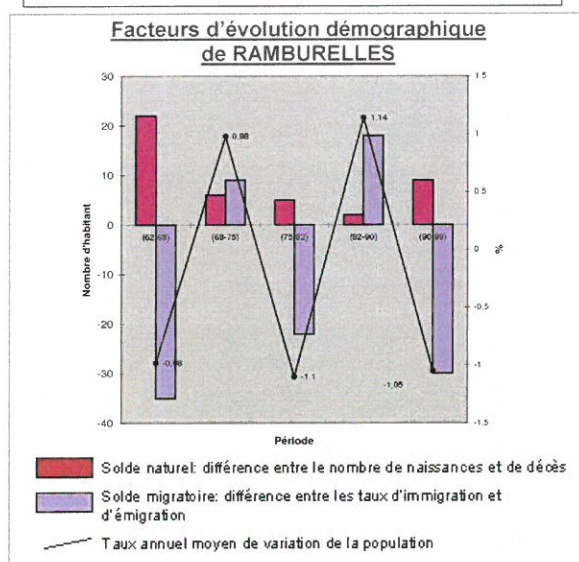
La carte géologique au 1/50000 ne fait pas état de la présence de traces archéologiques sur le territoire communal.

2. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

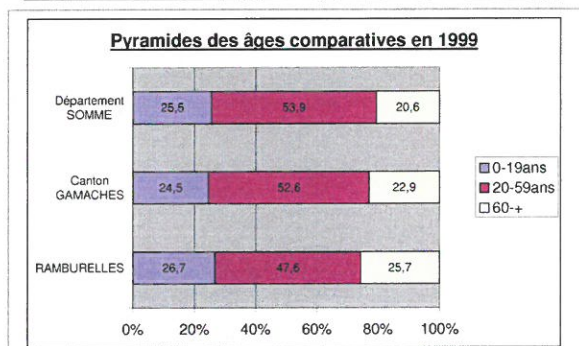
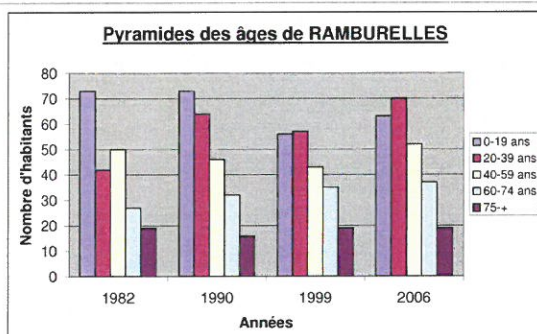
2.1 POPULATION



- Avec 241 habitants en 2006 contre 210 en 1999, la population de RAMBURELLES a connu une augmentation de +14,8%.
- Mais l'évolution démographique de la commune est loin d'être constante : on constate une variation de population en dents de scie et d'amplitudes croissantes depuis 1968 en raison de l'alternance du solde migratoire à fortes valeurs négatives (environ -20 à -35 habitants).



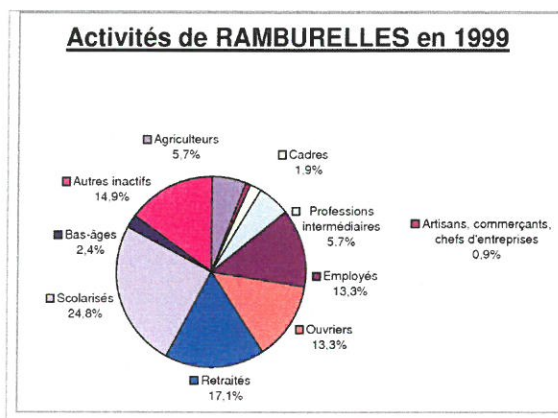
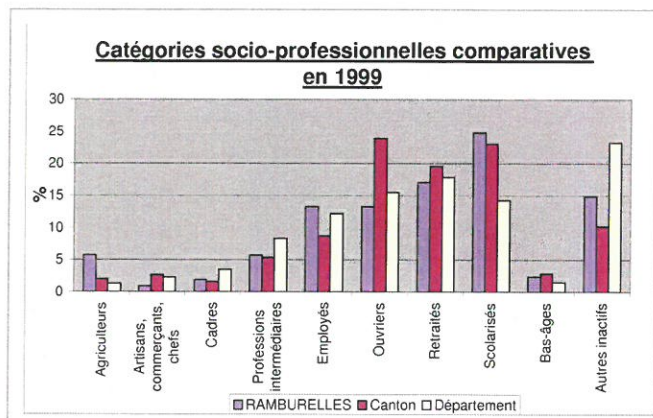
- Les dernières statistiques montrent que le solde naturel est impacté par les vagues de migration mais demeure positif.
- Au regard des données cantonales et départementales en 1999, la population de RAMBURELLES se caractérise par sa jeunesse et sa vieillesse au détriment des middle âges.
- Le profil pyramidal en 2006 reste vieillissant mais moins qu'en 1999.



Source : www.insee.fr

2.2 ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

2.2.1 Activités professionnelles



Source : www.insee.fr

L'activité socioprofessionnelle de la commune se caractérise par les catégories employés et ouvriers.

Au regard du canton et du département, la commune se caractérise par :

- un milieu d'agriculteurs et d'employés,
- un milieu ouvrier inférieur aux données départementales alors qu'il constitue un milieu caractéristique du canton.

2.2.2 Activités agricoles

L'agriculture reste une activité importante sur la commune de RAMBURELLES avec une prédominance de l'élevage bovin et la production laitière. Bien que le nombre d'exploitations et d'actifs baisse régulièrement, la commune compte encore 5 exploitations agricoles sur son territoire.

2 exploitations relèvent des ICPE à titre déclaratif qui génèrent un périmètre de 100m d'inconstructibilité autour des bâtiments d'élevage et des annexes de l'exploitation (salle de traite, fumières, stockage de paille...).

3 exploitations relèvent du Règlement Sanitaire Départemental qui impose un périmètre de 50m d'inconstructibilité autour des bâtiments d'élevage.

D'après les informations obtenues en mairie, on recense :

Exploitation agricole	Adresse	Régime de l'installation
RAMBURELLES		
EARL GROCOL	123 Rue de Oisemont	ICPE déclarée
M. Jean-Hugues LEFEBVRE	56 Rue du 11 Novembre	RSD
M. Christian LESAGE	96 Rue du Four	RSD
Mme Marie-Claude SZUDKAREK	6 rue du Bas	ICPE déclarée
LE BOCQUET		
M Jean-Paul DUCROCQ	152 Rue du Château d'Eau	RSD

2.2.3 Activités artisanales et industrielles

2.2.3.1 Activités artisanales et industrielles

D'après les renseignements obtenus de la mairie, la commune recense :

A Ramburelles :

- les établissements BACOUËL, 82 rue du Four, *Charpente industrielle en bois et constructions à ossature bois*
- M. Jean-Jacques HOORELBEKE, rue du 11 Novembre, *Plaquiste*

Au Bocquet :

- la SARL DINGREMONT, 164 rue du Château d'eau, *Scierie, tournage sur bois.*

D'après les données recueillies auprès de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.), aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) de type industriel n'est connue des services.

2.2.4 Commerces et services

Le café *Chez Annick*, accueille encore ses clients au 57 rue du 11 Novembre.

La commune ne recense aucun autre commerce ou service de proximité.

Les habitants se déplacent vers OISEMONT, BLANGY-SUR-BRESLE et ABBEVILLE selon leurs besoins.

2.3 EMPLOI

D'après le RGP de 1999 :

- la population active communale était de 40,0%, celle du canton de 45,3%, et celle du département de 44,1%.
- Sur 210 personnes, 84 étaient actives, 72 travaillaient, 12 cherchaient un emploi.
- Le taux de chômage communal était de 14,3%, celui du canton de 13,4%, et celui du département de 15,5%.
- Seulement 16 personnes travaillaient dans la commune, la plupart travaillant aux *Verreries Du Courval* à Hodeng au Bosc (76) (1650 salariés).
- 81,7% des ménages disposaient d'au moins une voiture.

Evolution 2006 :

- La population active communale est en augmentation (+6,5%).
- Le taux de chômage est en diminution (-6,2%) avec 9 personnes à la recherche d'un emploi.
- On constate une baisse globale des inactifs (-5.5%) dont une augmentation des retraités (+2,6%)
- La part des ménages possédant au moins une voiture augmente (+3,2%).

3. SYNTHÈSE

3.1 IDENTIFICATION DES ATOUTS ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE

3.1.1 Environnement

La commune de RAMBURELLES ne présente pas de contraintes environnementales majeures :

- la partie actuellement urbanisée du village et du hameau s'est développée sur un relief peu marqué
- la commune ne présente pas de risques d'inondations par remontée de la nappe ou par débordements d'un cours d'eau
- la partie actuellement urbanisée des villages n'est pas concernée par des servitudes liées aux milieux naturels.

Le système bocager et les chemins ruraux bordés ou non de haies font partie intégrante de l'identité et de la sensibilité paysagère du village et procurent aux habitants un cadre de vie de qualité.

3.1.2 Urbanisation

La commune de RAMBURELLES s'est développée en deux entités urbaines distantes de 1km environ.

Une urbanisation linéaire reliant le village de RAMBURELLES et le hameau du BOCQUET n'est pas envisageable.

De nombreuses dents creuses, correspondant en grande partie à des zones de pâturage et aux périmètres d'éloignement réciproque autour des bâtiments d'élevage, existent au sein du tissu bâti.

Le village présente encore un bâti traditionnel rural mais est caractérisé par une hétérogénéité architecturale. Les parcelles sont de taille inégale et les nouvelles constructions ne répondent pas à une logique unifiée d'implantation, ni respect régulier d'alignement de voirie.

3.1.3 Réseaux

L'urbanisation des dents creuses est possible sans extension de réseaux.

Le développement éventuel de zones périphériques nécessitera le prolongement voire le renforcement des réseaux eau potable et électricité.

Avec le choix de l'assainissement autonome sur l'ensemble du territoire communal, les terrains des futures constructions nécessiteront une surface minimale.

3.1.4 Contexte économique

RAMBURELLES bénéficie d'un environnement favorable à son développement :

- des activités artisanales et agricoles offrent des emplois au sein de la commune
- RAMBURELLES se situe à l'interface de deux départements et aux portes du Vimeu industriel, région économiquement dynamique
- la commune se trouve à proximité de grands axes routiers, notamment de l'autoroute A28.

3.2 TENDANCES D'ÉVOLUTION CONSTATÉES

La population de RAMBURELLES a tendance à vieillir mais la commune se trouve dans une période de dynamique démographique grâce à un solde naturel positif.

Cette dynamique démographique s'est traduite par un rythme régulier des constructions nouvelles, à raison de 2 permis de construire par an depuis 10 ans.

A ces données s'ajoutent les constats suivants :

- RAMBURELLES ne dispose plus de logements vacants,
- les demandes de terrains à bâtir auprès de la mairie ne sont pas satisfaites à l'heure actuelle.

Deuxième partie :

**OBJECTIFS DEFINIS ET
JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT**

4. DEFINITION ET JUSTIFICATION DES CHOIX COMMUNAUX

4.1 HIERARCHIE DES NORMES ET DISPOSITIONS LEGISLATIVES

4.1.1 Dispositions législatives

4.1.1.1 Lois SRU et UH

L'élaboration de la carte communale doit être faite selon les dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

La loi SRU a pour objectifs :

- le renouvellement urbain, c'est-à-dire reconstruire la ville sur elle-même en réutilisant les terrains en friche ou les bâtiments vétustes ;
- le contrôle de l'étalement urbain, c'est-à-dire éviter les constructions s'étirant le long des routes ;
- la diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et rural ;
- la protection de l'environnement et des ressources naturelles par une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des eaux d'assainissement et une meilleure connaissance des risques naturels.

4.1.1.2 Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau

La loi définit une gestion équilibrée de l'eau dont les objectifs sont fixés pour un sous-bassin ou un regroupement de sous-bassins dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) avec pour objectifs :

- la protection des écosystèmes aquatiques et des ressources en eau ;
- l'utilisation et la mise en valeur de ces ressources et préservation des zones humides.

Les incidences les plus importantes de la loi en matière d'urbanisme sont :

- alimentation en eau potable : des périmètres de protection doivent être instaurés autour de tous les captages destinés à l'alimentation en eau potable.
- assainissement : dans les agglomérations de plus de 2000 habitants, les communes ont obligation de collecter et de traiter les eaux usées en mettant en place une filière complète d'assainissement.

Une mission de service public en matière d'assainissement non collectif a été confiée aux communes :

- obligation de prise en charge financière des dépenses de contrôle de ce type d'assainissement ;
- gestion possible comme le réseau public d'assainissement collectif.

Les collectivités locales doivent donc définir un zonage d'assainissement délimitant notamment les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement autonome.

4.1.1.3 Loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages

La carte communale doit assurer la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. Il est nécessaire d'identifier et de localiser les paysages et les secteurs à protéger.

Les demandes d'occupation et d'utilisation du sol doivent préciser les conditions d'insertion dans l'environnement et l'impact visuel des bâtiments, ainsi que le traitement de leurs accès et abords.

Les travaux non soumis à un régime d'autorisation ayant pour objet la destruction d'un élément de paysage identifié par une carte communale doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

4.1.1.4 Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et de la circulaire n°99-63 du 10 septembre 1999

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, la loi impose la consultation du plan de gestion de l'espace agricole et forestier établi dans chaque département. Une réduction des espaces agricoles ou forestiers ne peut être rendue publique ou approuvée qu'après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National des appellations d'origine dans les zones d'appellation contrôlée et, le cas échéant, du centre régional de la propriété forestière.

La loi rappelle les règles d'éloignement réciproque entre les projets de constructions à usage d'habitation ou professionnel et les bâtiments agricoles.

Afin d'apporter un assouplissement au principe d'urbanisation en continuité sur le littoral, les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent être autorisées, en dehors des espaces proches du rivage, avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages.

La loi prévoit la consultation obligatoire des représentants des organisations professionnelles agricoles et forestières sur la délimitation des zones des préemptions des espaces naturels sensibles des départements.

4.1.2 Code de l'Urbanisme

L'élaboration de la carte communale doit respecter les dispositions des articles ci-après.

Article L.110 du Code de l'Urbanisme : « *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité des besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.* »

Article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme : « *Des directives territoriales d'aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Ces directives peuvent également préciser pour les territoires concernés les modalités d'application des dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral.*

Les directives territoriales d'aménagement sont élaborées sous la responsabilité de l'Etat, à son initiative ou, le cas échéant, sur la demande d'une région, après consultation du conseil économique et social régional.

Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L.145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L.145-1 et suivants et L.146-1 et suivants. »

Article L.121-1 du Code de l'Urbanisme : « Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1) l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable ;
- 2) la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux ;
- 3) une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et de nuisances de toute nature.

Les dispositions des 1° et 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L.111-1-1. »

4.1.3 Schéma Directeur

La commune de RAMBURELLES n'est pas couverte par un Schéma de COhérence Territoriale (SCOT).

4.2 MOTIVATIONS DE L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

L'urbanisation de la commune de RAMBURELLES est actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme.

Pour pouvoir satisfaire le besoin en terrains à bâtir et maintenir sa démographie tout en perdurant l'aménagement harmonieux du territoire, la commune de RAMBURELLES a décidé l'élaboration d'une carte communale.

L'élaboration de la carte communale a pour but de définir la partie actuellement urbanisée de la commune et les extensions éventuellement nécessaires pour les 10 à 15 ans à venir, tout en assurant un développement cohérent de la commune dans une logique de développement durable.

Les dents creuses ne suffisant pas à répondre à cette hypothèse de développement, il est nécessaire d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation.

4.3 ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA COMMUNE

Pour l'élaboration de la carte communale, la commune s'est fixée les objectifs suivants :

- déterminer les zones d'extension de l'urbanisation en harmonisation avec le bâti actuel, l'environnement et les équipements
- identifier, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, bâti et culturel
- rendre cohérent les choix d'urbanisation et de protection de l'environnement
- ouvrir de nouveaux secteurs de son territoire à l'urbanisation sans compromettre son développement sur le long terme.

Les réunions de travail de la commission urbanisme ont permis d'apprécier les perspectives de développement de RAMBURELLES et de se projeter à « très long terme » (horizon 2050). Si cette démarche n'est pas obligatoire dans un projet de carte communale, elle se révèle toutefois très pertinente pour assurer un développement durable de l'urbanisation de la commune. En effet, une perspective de développement à long terme permet de ne pas obérer le développement futur du village au terme de la présente carte communale en prévoyant et préservant la desserte des futures zones à construire.

Outre les dents creuses qui représentent environ 2,40 ha (1,60 ha à Ramburelles – 0,80 ha sur le hameau du Bocquet), deux zones de développement potentiel intégrant les liaisons avec les voies existantes du village ressortent des réunions de travail:

ZONE I. Le lieudit *Vers Biencourt*

ZONE II. Le lieudit *Le Montrelet*.

Le tableau suivant présente les avantages et inconvénients de chaque zone.

ZONE I : Le lieudit Vers Biencourt (~5 ha)

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Développement dans une zone cultivée • Occasion d'améliorer la silhouette Ouest de Ramburelles visible depuis la RD936 • Débouchés possibles et en connexion avec le centre ou les entrées importantes du village • Principes de liaisons internes souples • Proximité du centre du village • Elargissement du centre • Réalisation à court terme des parcelles le long de la VC2 ne nécessitant pas de création de voirie | <ul style="list-style-type: none"> • Nécessite un aménagement paysager (ceinture + chemin de tour de village) • Réalisation de l'aménagement paysager malgré un phasage ? • Au détriment du bocage de l'entrée par la VC2 |
|--|--|



AVANTAGES

INCONVENIENTS

ZONE II : Le lieudit Le Montrelet (~4 ha)

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Intégration paysagère facile | <ul style="list-style-type: none"> • Au détriment du bocage de ceinture • Servitudes d'exploitations agricoles • Ecoulement des eaux pluviales • Forme urbaine et nouvelles liaisons biscornues s'adaptant à l'urbanisation actuelle du village • Création de voirie préalable à toute réalisation |
|--|---|

La carte communale a pour ambition de planifier le développement urbain de la commune pour les 10 à 15 prochaines années.

Plusieurs scénarii de développement présentés ci-dessous ont été étudiés.

DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE	DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT
Explications de principe : a) Moyenne = 2,5 personnes/logement b) Surface moyenne des parcelles = 1000 m ² c) Application d'un coeff. de 1,5 à 2 pour tenir compte de la perte entre les surfaces urbanisées et les surfaces urbanisables	Explications de principe : a) Surface moyenne des parcelles = 1000 m ² b) Application d'un coeff. de 1,5 à 2 pour tenir compte de la perte entre les surfaces urbanisées et les surfaces urbanisables
Hypothèse 1 : « Stagnation de la population »	Hypothèse 1 : « Ralentissement du rythme actuel de PC »
Population dans 15 ans = pop. actuelle, soit 240 habitants environ	Rythme de Permis de Construire = 1 PC/an Nb de parcelles sur 15 ans = 15 parcelles
a) + 35 hab. pour compenser les pertes démographiques = 14 lgmts supplémentaires b) soit sur 15 ans : 1,40 ha à urbaniser c) 2,10 à 2,80 ha à classer en zones urbanisables	a) soit sur 15 ans : 1,50 ha à urbaniser b) 2,25 à 3,00 ha à classer en zones urbanisables
Hypothèse 2 : « Augmentation de la population de 2,5% par an »	Hypothèse 2 : « Prolongement du rythme de permis de construire »
Population dans 15 ans = pop. actuelle + 70 hab. environ, soit 310 hab. environ	Rythme de Permis de Construire = 2 PC/an Nb de parcelles sur 15 ans = 30 parcelles
a) + 70 hab. = 28 lgmts supplémentaires b) soit sur 15 ans : 2,80 ha à urbaniser c) 4,20 à 5,60 ha à classer en zones urbanisables	a) soit sur 15 ans : 3,00 ha à urbaniser b) 4,50 à 6,00 ha à classer en zones urbanisables
Hypothèse 3 : « Augmentation du rythme de croissance » (+5% environ par an)	Hypothèse 3 : « Renforcement du rythme de permis de construire »
Population dans 15 ans = pop. actuelle + 125 hab. environ, soit 365 hab. environ	Rythme de Permis de Construire = 3 PC/an Nb de parcelles sur 15 ans = 45 parcelles
a) + 125 hab. = 50 lgmts supplémentaires b) soit sur 15 ans : 5,00 ha à urbaniser c) 7,50 à 10,00 ha à classer en zones urbanisables	a) soit sur 15 ans : 4,50 ha à urbaniser b) 6,75 à 9,00 ha à classer en zones urbanisables

La municipalité de RAMBURELLES a décidé d'orienter les études de délimitation des secteurs urbanisables en retenant l'hypothèse 2, c'est-à-dire compter environ 300 habitants dans une quinzaine d'années. Cet objectif nécessite l'ouverture à l'urbanisation d'environ 5 ha.

Outre les zones destinées à l'habitat, la commune souhaite également identifier un secteur de son territoire destiné à l'implantation d'activités économiques et notamment permettre le développement d'une entreprise florissante de fabrication de charpente en bois.

5 CHOIX ET JUSTIFICATION DU ZONAGE

L'article R.124-3 du Code de l'Urbanisme précise que le ou les documents graphiques de la carte communale délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées (secteur urbanisable SU) et ceux où les constructions ne sont pas autorisées (secteur naturel SN), à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités (secteur économique SE), notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs (secteurs SP) dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Le secteur urbanisable correspond aux zones où les constructions de toute nature sont autorisées.

NOTA : les zones classées en secteur urbanisable peuvent faire l'objet de servitudes d'inconstructibilité. En particulier, les installations d'élevage font l'objet d'un périmètre d'inconstructibilité de 50 ou 100 mètres en application du Règlement Sanitaire Départemental ou du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les servitudes légales sont attachées aux installations qui les génèrent. Elles sont donc susceptibles d'évolution tant du point de vue de l'installation elle-même que de la réglementation qui s'y attache.

La délimitation du secteur urbanisable de RAMBURELLES est basée sur les éléments issus du diagnostic et sur les objectifs communaux définis précédemment.

L'identification des zones constructibles a notamment pris en compte :

- la cohérence de la trame urbaine,
- les contraintes environnementales et réglementaires,
- l'incidence en matière de réseaux et d'infrastructures,
- le respect de l'environnement et l'insertion paysagère,
- la capacité à réalisation de la nouvelle zone constructible.

Au regard de l'analyse des atouts et inconvénients des différentes zones potentiellement urbanisables, la Municipalité a porté son choix :

- 1. comblement des dents creuses de la zone urbaine actuelle de RAMBURELLES et du hameau du BOCQUET,**
- 2. ouverture à l'urbanisation de la zone 1 pour l'habitat**
- 3. ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2 en secteur économique en dehors des périmètres d'éloignement autour des bâtiments d'élevage et des zones hydrauliquement sensibles.**

5.1 LES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES

Dans le respect de la Loi SRU, le conseil municipal souhaite que les zones urbaines se reconstruisent sur elles-mêmes.

A ce titre, l'ensemble des parcelles déjà construites est classé en secteur urbanisable sur une profondeur s'appuyant sur les limites parcellaires. Ce secteur comprend à la fois les constructions à usage d'habitation et les corps de ferme.

Au hameau du BOCQUET, le périmètre constructible est limité à une urbanisation le long de la Rue du Château d'Eau.

5.2 LES DENTS CREUSES

La Loi SRU préconise le renouvellement urbain également par l'utilisation des terrains vacants.

Ainsi, les parcelles non construites situées dans la partie actuellement urbanisée et identifiées comme dents creuses sont également classées en secteur urbanisable. Elles concernent environ 2,20 ha (1,40ha à RAMBURELLES et 0,80ha au BOCQUET).

Ces dents creuses ne présentent pas toutes le même potentiel de réalisation à la construction à court terme. Un coefficient estimatif de leur réalisation leur a été affecté notamment en fonction :

- de la destination actuelle du terrain (jardin, pâturage, entrée,...)
- des intentions connues des propriétaires (rétention),
- de la configuration du terrain,
- d'une éventuelle servitude d'inconstructibilité liée aux installations d'élevage.

Ce coefficient de probabilité de réalisation à la construction est globalement estimé à 0,5.

Compte tenu de la configuration de certains terrains, du cadre de vie campagnard et des observations municipales, la surface moyenne des parcelles est fixée dans cette hypothèse de calcul à 1000m².

Sur les 2,20 ha ouverts actuellement à l'urbanisation, en projection des hypothèses de concrétisation à la construction, on peut alors supposer la réalisation d'environ 12 constructions nouvelles dans les 15 prochaines années.

5.3 SECTEUR 1-A : LE LONG DE LA RUE DE BIENCOURT (ENVIRON 1,60 HA)

La municipalité a décidé de permettre le prolongement de l'urbanisation du village le long de la Rue de Biencourt jusqu'au croisement avec le chemin rural de Framicourt à Cerisy-Buleux.

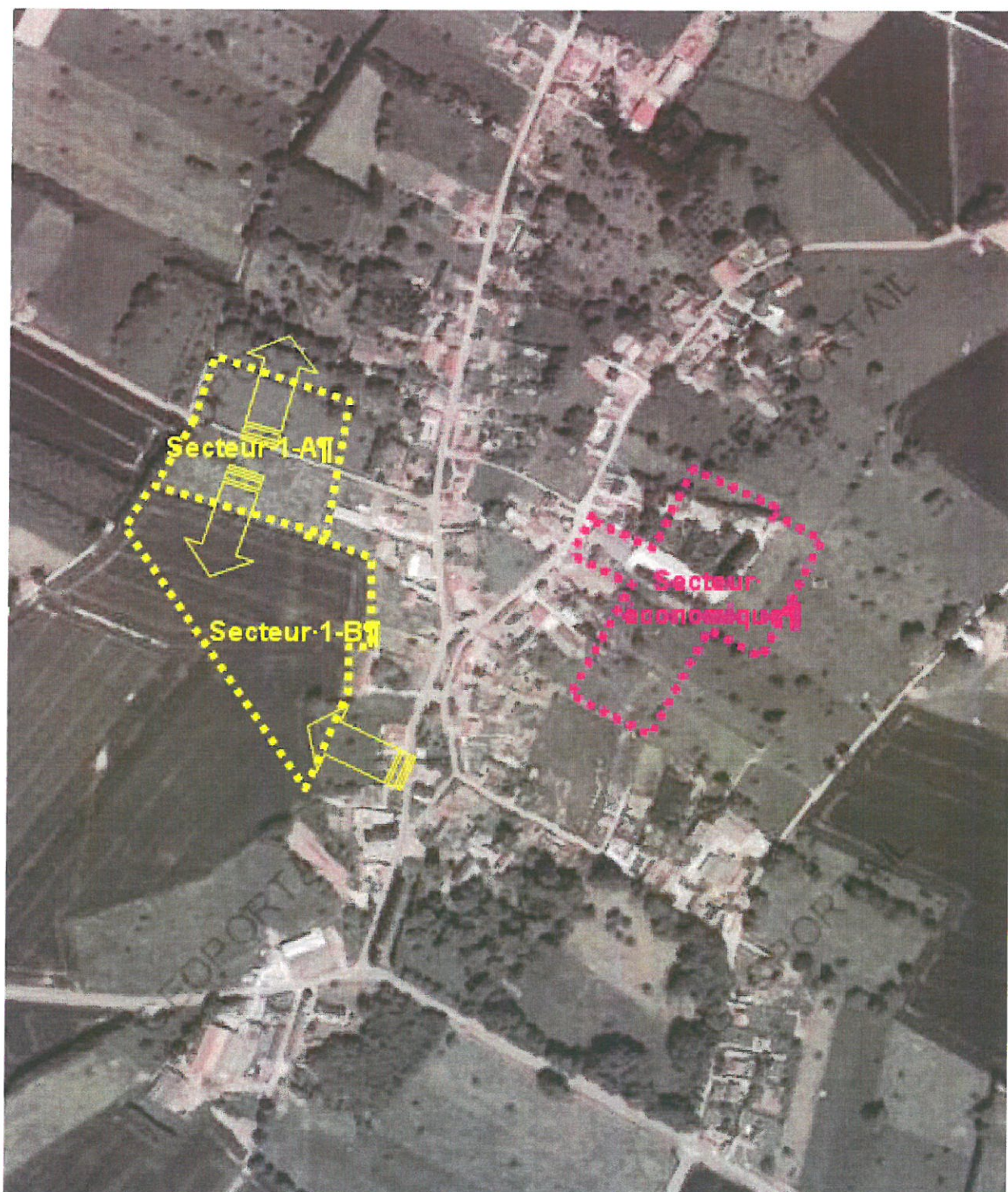
Les motivations de ce choix sont :

- une extension du village à l'intérieur de la ceinture bocagère existante,
- une bonne intégration paysagère des futures constructions
- une concrétisation à court terme ne nécessitant pas de création de voirie
- une première phase de développement de la zone 1 qui reliera la Rue de Biencourt à la Rue du 11 Novembre.

La potentialité à construction du secteur 1-A est définie par :

- une surface initiale d'environ 1,60 ha
- des surfaces de parcelles nouvelles d'environ 1 500m²
- une probabilité minimale de réalisation évaluée à 80%.

Le secteur 1-A devrait permettre la réalisation de 7 à 10 constructions nouvelles dans les 15 prochaines années.



Source Geoportail

5.4 SECTEUR 1-B : LIEUDIT « VERS BIENCOURT » (ENVIRON 3,00 HA)

La municipalité souhaite permettre l'épaississement de l'urbanisation de Ramburelles dans sa partie Ouest en assurant une liaison entre les Rues de Biencourt et du 11 Novembre.

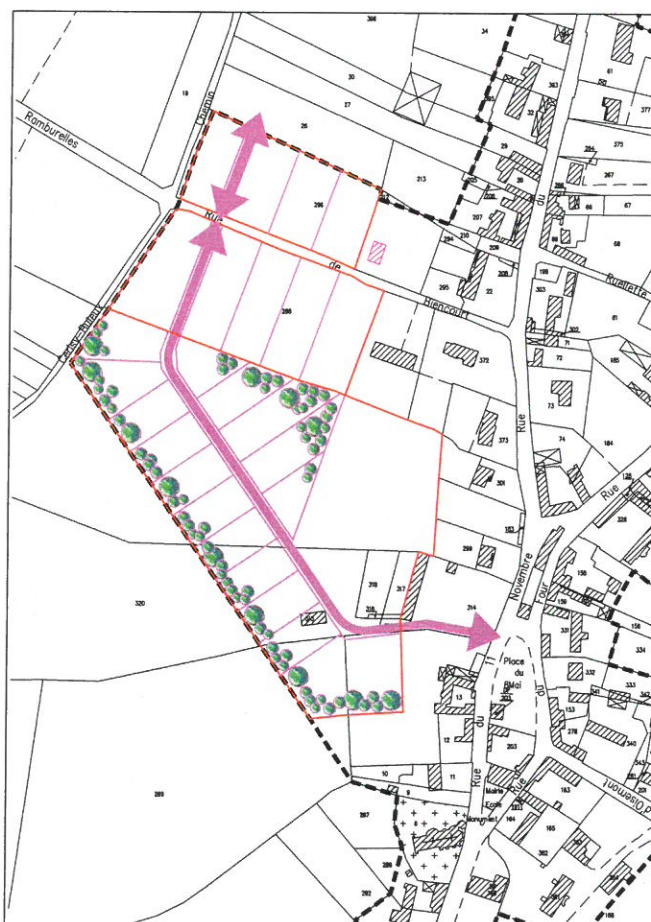
Les motivations de ce choix sont :

- un développement du village à l'intérieur de l'enveloppe définie par le chemin rural
- une cohérence de la forme urbanistique du village avec l'ouverture du secteur 1-A
- une facilité opérationnelle du fait du faible nombre de propriétés concernées
- l'occasion d'améliorer la silhouette Ouest de Ramburelles visible depuis la RD963
- un développement en zone cultivée en dehors des périmètres d'éloignement autour des bâtiments d'élevage.

La potentialité à construction du secteur 1-B est définie par :

- une surface initiale d'environ 3,00 ha
- des surfaces de parcelles nouvelles d'environ 1 000m²
- une probabilité minimale de réalisation évaluée à 60%.

Le secteur 1-B devrait permettre la réalisation de 15 à 20 constructions nouvelles dans les 15 prochaines années. Un schéma de principe de découpage parcellaire pourrait être le suivant :



5.5 SECTEUR ECONOMIQUE : LIEUDIT « LE MONTRELET » (ENVIRON 3,00 HA)

La municipalité souhaite permettre le maintien et l'extension d'une entreprise florissante de fabrication de charpente en bois qui a récemment développé ses activités vers les constructions à ossature bois.

Les bâtiments de l'entreprise accessibles de la Rue du Four pourraient être étendus vers l'arrière du site au lieudit « Le Montrelet ».

5.6 ZONES DE DROIT DE PREEMPTION

Une première zone de droit de préemption est créée sur la parcelle cadastrée C n°288 comme figurant au plan de zonage pour une surface d'environ 425m² afin de réserver un accès depuis la Rue de Riencourt et ne pas obérer le développement ultérieur de la zone 1.

Une deuxième zone de droit de préemption est créée sur la parcelle cadastrée C n°314 comme figurant au plan de zonage pour une surface d'environ 325m² afin de réserver un accès depuis la Rue du 11 Novembre et ne pas obérer le développement ultérieur de la zone 1.

Une troisième zone de droit de préemption est créée sur la parcelle cadastrée C n°296 comme figurant au plan de zonage pour une surface d'environ 325m² afin de réserver un accès depuis la Rue de Riencourt et ne pas obérer le développement ultérieur vers le Nord-Ouest du village.

5.7 SYNTHÈSE DE L'APPORT A CONSTRUCTION

Secteur	Surface	Potentiel total	Concrétisation estimée
Dents creuses	-	~ 24 constructions	~ 10 constructions
Secteur 1 - A	1,60 ha	~ 10 constructions	~ 7 constructions
Secteur 1 - B	3,00 ha	~ 24 constructions	~ 15 constructions
TOTAL	4,60 ha	~ 58 constructions	~ 32 constructions

La délimitation du secteur urbanisable de RAMBURELLES, tel qu'il est défini sur le plan de zonage ci-contre, devrait permettre à la municipalité de satisfaire un quota minimal de 2 permis de construire par an pour la décennie à venir.

En intégrant :

- **les nouvelles zones constructibles,**
- **la zone actuellement urbanisée du village comprenant les dents creuses,**

l'ensemble du secteur urbanisable de la commune ressort à 27,50 ha environ, soit 6% de la superficie communale.

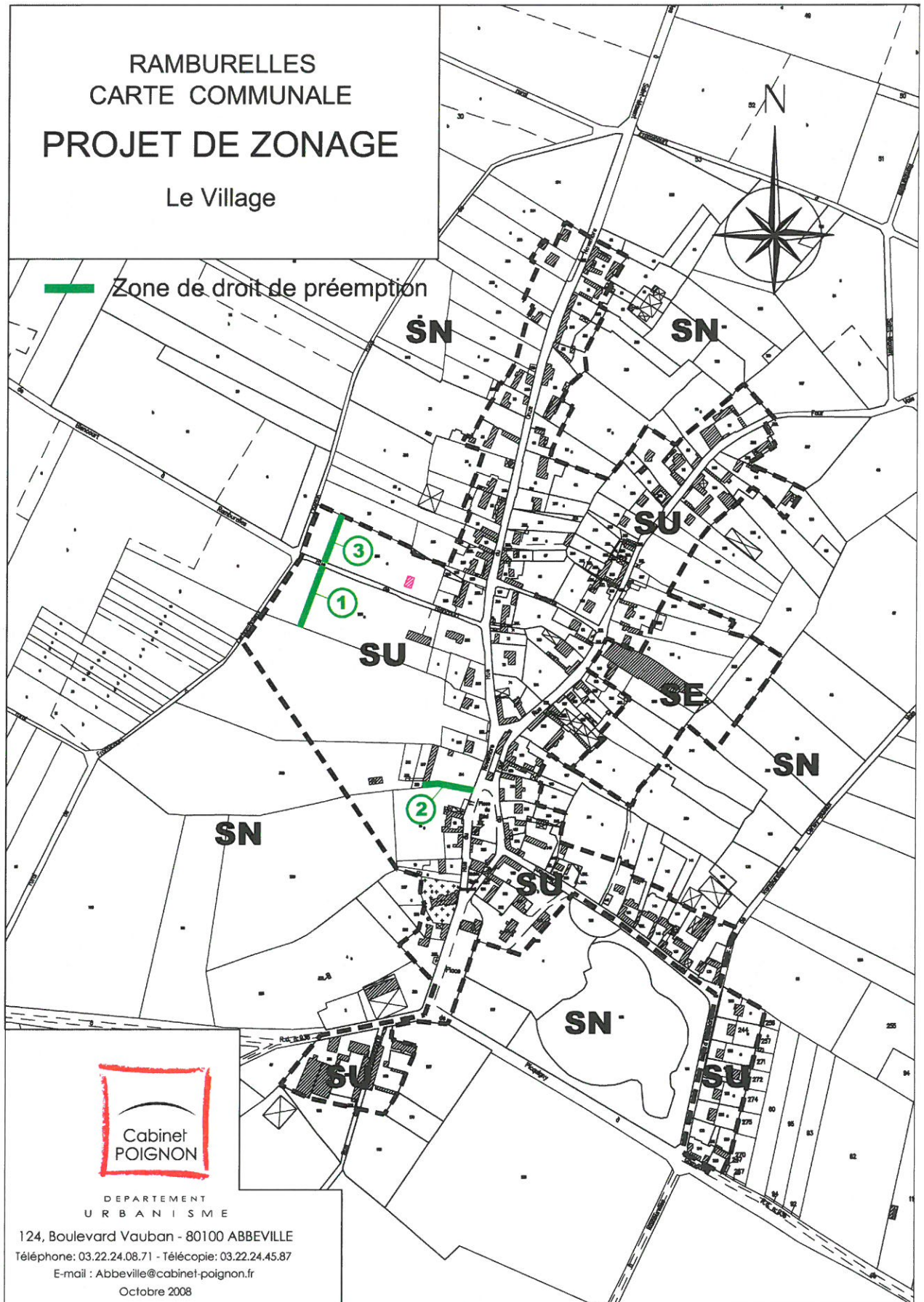
Le secteur économique SE représente 2,50 ha environ soit 0,5% du territoire communal.

Les 93,5% restants du territoire de RAMBURELLES, à vocation agricole ou boisés, sont classés en secteur naturel SN, notamment les parcs des châteaux.

RAMBURELLES CARTE COMMUNALE PROJET DE ZONAGE

Le Village

 Zone de droit de préemption



DEPARTEMENT
URBANISME

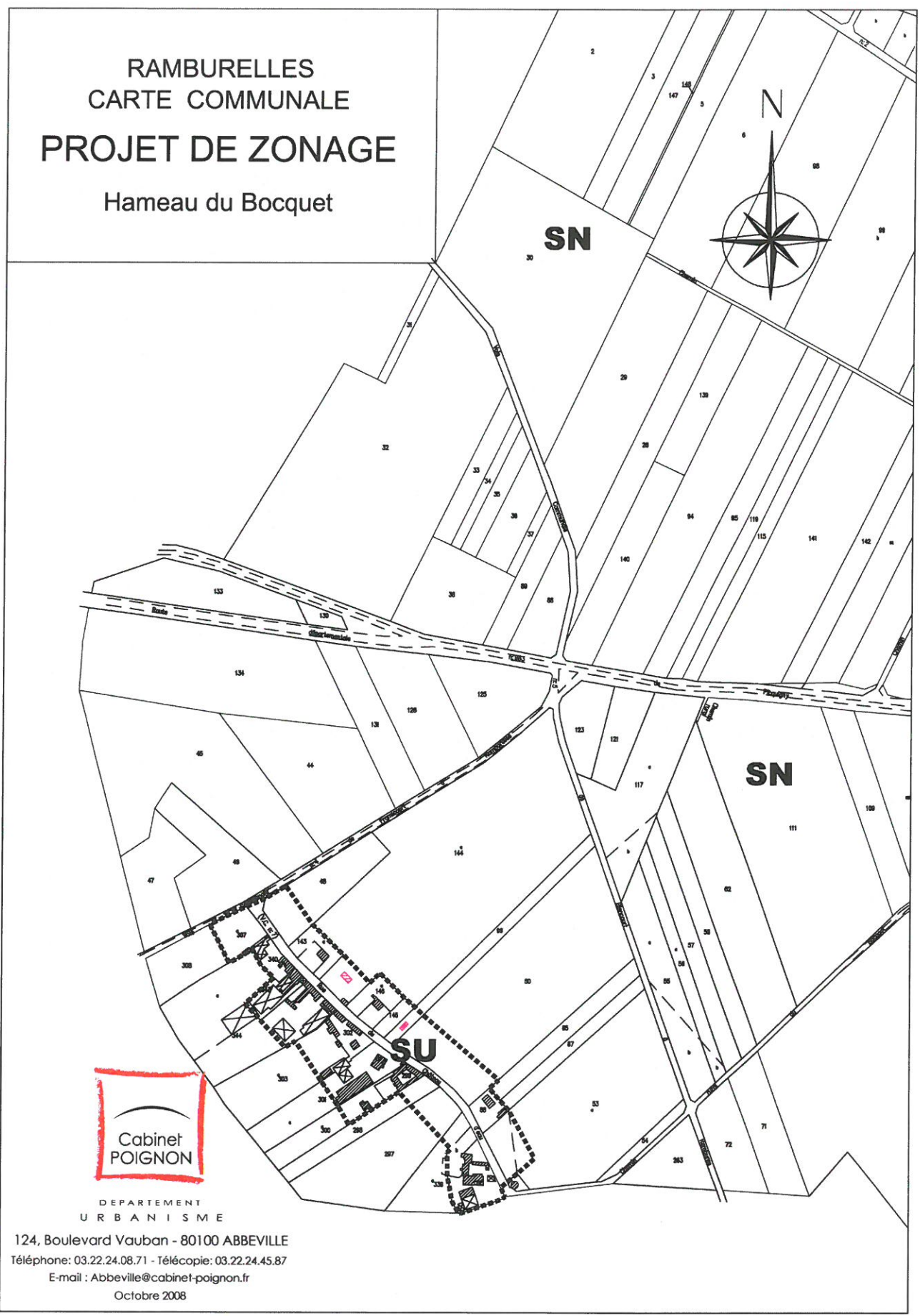
124, Boulevard Vauban - 80100 ABBEVILLE

Téléphone: 03.22.24.08.71 - Télécopie: 03.22.24.45.87

E-mail : Abbeville@cabinet-poignon.fr

Octobre 2008

RAMBURELLES
CARTE COMMUNALE
PROJET DE ZONAGE
Hameau du Bocquet



DEPARTEMENT
URBANISME

124, Boulevard Vauban - 80100 ABBEVILLE
Téléphone: 03.22.24.08.71 - Télécopie: 03.22.24.45.87
E-mail : Abbeville@cabinet-poignon.fr
Octobre 2008

Troisième partie :

**INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE
COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT
ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA
MISE EN VALEUR**

6 INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1 EVOLUTION DU PAYSAGE URBAIN

La délimitation du secteur urbanisable de la commune de RAMBURELLES a une influence sur la perception future du paysage urbain :

- le renouvellement de l'urbanisation sur elle-même permettra de maintenir la densité et le bon état du bâti existant du village.
- l'urbanisation des dents creuses et du secteur 1-A permettra de densifier la trame bâtie existante du village.
- l'urbanisation du secteur 1-B épaissira le village dans sa partie ouest en s'ancrant sur la Rue du 11 Novembre et la Rue de Biencourt.
- au Bocquet, l'urbanisation complète de part et d'autre de la Rue du Château d'Eau redonnera de la lisibilité au tissu urbain du hameau.

6.2 EVOLUTION DU PAYSAGE NATUREL

La réalisation des secteurs de développement modifiera variablement la silhouette de RAMBURELLES. Aussi quelques préconisations d'intégration paysagère sont recommandées.

6.2.1 Secteur 1 - A : « Le long de la Rue de Biencourt »

Pour ne pas dénaturer l'entrée du village, l'urbanisation le long de la Rue de Biencourt nécessitera le maintien de la porte paysagère constituée de l'alignement d'arbres de haut jet accompagnant le chemin rural épaulé par une haie entretenue.

A cet effet, la limite du secteur 1 – A est décalée de 3m le long du chemin rural.



Vue depuis l'entrée dans le village par la VC2 en venant de Biencourt

6.2.2 Secteur 1 - B : Lieudit « Vers Biencourt »

Si l'urbanisation du secteur 1-B permet une amélioration paysagère urbaine, elle modifiera sensiblement la silhouette du lieu-dit « Vers Biencourt » et sera partiellement perceptible depuis la RD936.

Pour cette raison, le zonage SU ne s'appuie pas sur les limites parcellaires. Le surplus pourrait faire l'objet d'un boisement.

La plantation de haies champêtres et d'arbres de haut jet diffus en privatif des parcelles assureront une transition douce entre les espaces naturels et bâtis.

Le respect des recommandations architecturales relatives aux constructions nouvelles est préconisé.



Vue depuis la RD936 en venant de l'Ouest

6.2.3 Le secteur économique

La perception du site est d'ores et déjà discrète. Il conviendra :

- de créer une ceinture végétale en privatif de la zone afin de constituer un écrin visuel naturel depuis le Nord-Est du territoire
- de préconiser des teintes sombres pour les futurs bâtiments afin de s'intégrer dans ce paysage à dominante naturelle.

7 MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

7.1 ASPECTS REGLEMENTAIRES

L'urbanisation de la commune devra veiller à son intégration dans le paysage au regard de l'application du Règlement National d'Urbanisme, notamment des articles R. 111-1 à R.111-21, et dans le respect de certaines recommandations architecturales et paysagères.

7.1.1 Recommandations architecturales applicables aux constructions nouvelles

Implantation :

- réduction des mouvements de terre
- implantation de la façade principale des constructions dans une bande située entre 0 et 15 mètres par rapport à l'alignement de voirie

Volume :

- recherche d'une simplicité architecturale respectant l'environnement
- adaptation harmonieuse au relief

Hauteur :

- harmonie avec les constructions existantes

Annexes :

- contiguës ou non aux bâtiments principaux
- même aspect que les bâtiments principaux

Couvertures et pentes de toitures :

- unité de pente et des matériaux
- toitures à versants parallèles ou perpendiculaires à la voie chaque fois que les conditions d'implantation et les exigences techniques le permettent
- matériaux recommandés : ardoise, tuile de petit moule ou matériaux d'aspect similaire
- matériaux de couleur semblable à celle des matériaux traditionnels des toitures existantes

Parement extérieur :

- murs des bâtiments principaux et annexes enduits ou recouverts d'un parement
- matériaux contemporains autorisés (bois par exemple)
- couleurs vives interdites
- couleurs naturelles recommandées

Clôture :

- clôtures constituées de haies d'essences locales recommandées
- clôtures constituées par un mur ou un grillage autorisées
- clôtures en plaques interdites

Gestion des eaux pluviales :

- gestion des eaux pluviales du domaine public privilégiant dans la mesure du possible des techniques alternatives (tranchées drainantes, noues,...)
- eaux pluviales du domaine privé infiltrées sur les parcelles sans rejet sur le domaine public.

7.1.2 Recommandations paysagères applicables aux constructions nouvelles

Les nouvelles constructions importent souvent des plantations et des structures de haies (thuyas, cyprès,...) sans rapport avec la végétation locale.

Par le choix des végétaux, de leur association et de leur gestion, les arbres et les haies peuvent permettre une meilleure intégration de la construction dans son environnement. Il faut concevoir avant tout un projet végétal comme on conçoit un projet architectural. Le végétal est une clé de la réussite, le garant d'une cohésion préservée, d'un lien entre la structure existante et celle que le projet de construction propose.

Afin de prendre en compte au mieux les caractéristiques identitaires du paysage, il est conseillé d'utiliser des essences locales :

Arbustes champêtres : Aubépines, charme, cornouillier mâle et sanguin, érable champêtre, hêtre, houx, noisetier, prunellier, prunier mirobolan, sureau noir, troènes atrovirens, de californie et de chine,...

Arbres : alisier blanc et torminal, bouleaux, charme, chêne pédonculé, érable champêtre, sycomore plane, hêtre, marronnier, merisier, noyer, pommier, poirier, prunier, sorbier des oiseleurs, tilleuls,...

Cette mesure garantira la constitution ou le confortement de la ceinture verte nécessaire à une évolution harmonieuse des paysages de la commune.

7.2 PRESERVATION DU PATRIMOINE VEGETAL

Les haies, arbres et vergers du territoire font partie du patrimoine végétal de la commune et contribuent à offrir aux habitants de la commune un cadre de vie de qualité.

L'ensemble de ces éléments végétaux a été recensé et fait l'objet d'une annexe graphique spécifique.

ANNEXES

PREFECTURE DE LA SOMME

COMMUNE DE

RAMBURELLES

Carte Communale

PORTER A LA CONNAISSANCE

**LISTE DES SERVITUDES
D'UTILITE PUBLIQUE
ET DES CONTRAINTES**

OCTOBRE 2008



**Direction Départementale de l' Equipement de la Somme
Développement des Territoires et Urbanisme / B.P.T.**

CENTRE ADMINISTRATIF DEPARTEMENTAL, 1 BOULEVARD DU PORT, BP 2612 - 80026 AMIENS CEDEX 1
TELEPHONE:03 22 97 21 00 FAX:03 22 97 21 60



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SOMME

Centre Administratif Départemental
1, Boulevard du Port B.P. 2612-80026 Amiens Cédex 1
Téléphone 03.22.97.21.00 - Télécopie 03.22.97.21.60

N° INSEE de la commune : 662

**Servitude d'utilité publique AS1
applicable sur RAMBURELLES**

Intitulé de la servitude

Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

Acte instituant la servitude :

Arrêté préfectoral en date du 12/02/2002

Date de l'acte :

12/02/2002

N° ligne :

1768

Mise à jour demandée le :

Caractéristiques de la servitude :

Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de Ramburelles en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du SIAEP du Translay et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour desdits captages, définis par le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté sont déclarés d'utilité publique.

Il est créé également un périmètre de protection éloignée.

Le SIAEP du Translay est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le point de prélèvement situé sur le territoire de la commune de Ramburelles (captage d'indice national 0044-4x-0018).

Service(s) responsable(s) concerné(s) :

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

3 Boulevard de Guyencourt.

80027 AMIENS CEDEX.

03.22.89.42.22



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SOMME

Centre Administratif Départemental
1, Boulevard du Port B.P. 2612-80026 Amiens Cédex 1
Téléphone 03.22.97.21.00 - Télécopie 03.22.97.21.60

N° INSEE de la commune : 662

**Servitude d'utilité publique EL7
applicable sur RAMBURELLES**

Intitulé de la servitude

Servitudes d'alignement.

Acte instituant la servitude :

Date de l'acte :

N° ligne :

Mise à jour demandée le :

565

Caractéristiques de la servitude :

Liste des Plans d'Alignements Approuvés sur Ramburelles: 1 - V.C.n°8 de Ramburelles à Cerisy-Buleux: rue du Four. approuvé par A.P. en date du 04.04.1882. 2 - V.C.n°1 de Ramburelles à Rambures: rue d'Oisemont. approuvé par A.P. en date du 04.04.1882. 3 - C.R. de la Rue de Saint-Maxent à la Rue du Four. approuvé par A.P. en date du 04.04.1882. 4 - V.C.n°2 de Ramburelles à Biencourt: approuvé par A.P. en date du 04.04.1882. 5 - V.C.n°6 rue de Ramburelles à St-Maxent: rue de St-Maxent approuvé par A.P. en date du 04.04.1882. 6 - La Place 7 - C.D. 936: approuvé par A.P. en date du 03.08.1912. 8 - C.D. 936: approuvé par A.P. en date du 15.11.1887.

Service(s) responsable(s) concerné(s) :



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT DE LA SOMME**

Centre Administratif Départemental

1, Boulevard du Port B.P. 2612-80026 Amiens Cédex 1

Téléphone 03.22.97.21.00 - Télécopie 03.22.97.21.60

N° INSEE de la commune : 662

**Servitude d'utilité publique GEODE
applicable sur RAMBURELLES**

Intitulé de la servitude

Contraintes concernant les travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux bornes et repères.

Loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957.

Acte instituant la servitude :

arrêté ministériel en date du 14 mars 1952

Date de l'acte :

N° ligne :

Mise à jour demandée le :

2395

Caractéristiques de la servitude :

La commune de Ramburelles possède un site géodésique sur son territoire :

Nom du site : RAMBURELLES 01

n° arrêté de servitude : 38.116 établis le 14 mars 1952

Éléments cadastraux : lieu dit « haut de la Vallée, parcelle n° 936, section ZB.

Service(s) responsable(s) concerné(s) :